

**ARTICLE 1 : OBJET**

Les présentes Conditions s'appliquent aux relations entre SONATEL et tout Client qui achète le Terminal Flybox, dans la suite dénommé ou « BOX BI ».

**ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU SERVICE**

Le service BOX BI permet au Client se trouvant dans une zone couverte par le réseau de Sonatel de bénéficier, en mode prépayé, du service téléphonique et d'une connexion à l'Internet via le service de données mobiles.

BOX BI consiste en un modem de connexion au réseau Internet Mobile 3G ou 4G.

Les appels que le Client passera via le modem seront facturés selon la grille de tarification du service téléphonique fixe.

Le Client peut se connecter au réseau internet à un débit pouvant aller jusqu'à 24Mbps en fonction du réseau sur lequel il se trouve.

Le Client peut souscrire en option au terminal fixe proposé dans le formulaire de souscription à l'offre Box Bi.

Le Client devra souscrire à un Pass Internet selon la gamme de Pass Internet dédiée proposée par Sonatel pour l'offre Box Bi.

Le Client devra acheter du crédit téléphonique pour passer des appels au tarif en vigueur

Le Client ne peut pas envoyer des SMS avec l'offre Box Bi.

**ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ACCES AU SERVICE**

Toute souscription au service nécessite la signature du formulaire associé, l'acceptation des présentes conditions de vente ainsi que celles des services associés.

BOX BI permet au Client ayant acheté un Pass Internet ou du crédit téléphonique de se connecter à l'internet mobile et/ou de communiquer, dans la limite de la zone de couverture des réseaux mobiles Orange GPRS/EDGE3G/3G+/4G selon le réseau disponible dans la zone de couverture.

Les Pass Internet et crédit téléphonique sont valables pour la durée indiquée dans la fiche produit consultable sur [www.passorange.sn](http://www.passorange.sn) Les montants non consommés durant la période de validité du Pass Internet ou du crédit téléphonique ne sont pas reportés. La partie du Pass Internet non utilisé ou du crédit non consommé durant la période de validité par le Client est perdue.

Le Client ne peut utiliser ce service à l'étranger (en Roaming lors d'un déplacement à l'international).

A l'épuisement du Pass Internet ou du crédit téléphonique, le Client ne pourra continuer à émettre des appels ou se connecter qu'en achetant du crédit téléphonique ou un Pass Internet.

**ARTICLE 4 : PRIX DU TERMINAL- CHOIX D'UN PASS INTERNET**

Les prix applicables au service BOX BI sont ceux indiqués sur le formulaire signé par le Client au moment de l'abonnement. Ces prix sont indiqués en FCFA TTC hors frais de livraison.

En fonction de sa stratégie commerciale, SONATEL pourra modifier les tarifs de la présente offre conformément à l'article « Modification ».

Le Client choisit un Pass Internet parmi les options disponibles sur la page d'achat de Pass [www.passorange.sn](http://www.passorange.sn).

**ARTICLE 5 : DELAI DE MISE EN SERVICE**

Le terminal est fonctionnel dès l'achat par le Client et le paiement des frais d'activation du service qui pourraient être dus.

**ARTICLE 6 : GARANTIE**

Le Client bénéficie d'une garantie constructeur de six (6) mois à compter de la date de signature du présent contrat. Entrent dans le champ de la garantie les dommages présentés dans le manuel d'utilisateur remis au Client en même temps que le terminal. Sont exclus de la présente garantie les dommages consécutifs à une mauvaise utilisation ou au non-respect des règles d'utilisation

définies dans le manuel d'utilisation remis au Client en même temps que le terminal.

Il appartient au Client de conserver tous les documents fournis afin de pouvoir bénéficier de la garantie.

**ARTICLE 7 : LIVRAISON – TRANSFERT DE PROPRIETE ET DE RISQUES**

La livraison du terminal s'effectue au moment de la signature du contrat et sous réserve du paiement des sommes dues. Le transfert de propriété est subordonné à l'encaissement de l'intégralité des sommes dues. Les risques sont transférés au Client dès la livraison.

**ARTICLE 8 : PRISE D'EFFET - DUREE**

L'abonnement au service prend effet à compter de la date de signature par le Client pour une durée indéterminée.

**ARTICLE 9 : TARIFS**

Les montants applicables au service sont des tarifs préférentiels. Seules les connexions effectuées à partir du Sénégal et via le réseau d'Orange Sénégal seront comptabilisées.

Les modifications de prix sont applicables en cours d'exécution du contrat et sont portées à la connaissance du Client trente (30) jours avant leur application par tout moyen écrit.

Dans l'hypothèse d'une modification des tarifs, le Client sera informé et pourra, s'il le souhaite, mettre fin à son contrat dans les conditions fixées à l'article « Suspension-Résiliation » des présentes.

**ARTICLE 10 : FACTURATION**

Lorsque l'intégralité du Pass Internet n'est pas consommée à la fin de la période de validité, le volume restant n'est pas reporté.

**ARTICLE 11 : OBLIGATIONS**

Le Client devra se conformer au manuel d'utilisation remis lors de la souscription au Terminal.

Lorsque l'utilisation du service nécessite un paramétrage préalable du Terminal du Client par Sonatel, le Client ne devra pas modifier ultérieurement le paramétrage effectué par Sonatel.

Le Client s'engage à :

- fournir et justifier des informations exactes quant à son identité, son adresse, ses coordonnées téléphoniques lors de la souscription au service,
- prévenir SONATEL de tout changement concernant les renseignements qu'il a fournis lors de la souscription du contrat,
- utiliser le Terminal conformément aux conditions de l'offre,
- ne pas mettre le service à la disposition du public. L'utilisation du Terminal est strictement personnelle, il ne peut être vendu, cédé, loué ou altéré de quelque manière que ce soit.

**ARTICLE 12 : RETRACTATION**

Le Client se réserve le droit de se rétracter dans le un délai de quatorze (14) jours calendaires à compter de la souscription. Le délai court à compter de la date de livraison.

La faculté de rétractation expire automatiquement pour le Client qui, durant les quatorze(14) jours à compter de la souscription, achète un Pass Internet à l'épuisement du Pass Internet offert.

Le Client perd le bénéfice de la rétractation dans les cas qui suivent :

- modem endommagé ou rayé ;
- IMEI figurant sur le modem effacé;
- Voyants non allumés ;
- La coque du Modem ouvert ;
- Un achat de Pass en sus du Pass initial positionné à l'abonnement ;
- Boîte d'emballage présentant une quelconque déchirure.

Le Client qui perd également l'un des éléments ci-après (Modem, SIM, Cordon, Boîte d'emballage, Guide d'utilisateur, Chargeur) remis lors de la souscription, perd le bénéfice de la rétractation.

Le Client devra se présenter à l'agence dans laquelle il a souscrit à l'offre, avec sa pièce d'identité en cours de validité et disposer du contrat remis lors de la souscription pour exercer son droit à la rétractation.

Le Client doit renseigner la demande de rétractation disponible en agence et s'entretenir avec l'agent de SONATEL qui vérifiera si toutes les conditions de la rétractation sont réunies. Dans le cas où toutes les conditions sont réunies, le Client se verra remboursé ses frais d'accès en espèces ou par Orange Money dans un délai de quinze (15) jours suivant la demande. Il est précisé que le montant du téléphone acheté en option par le Client lors de la souscription n'est pas remboursé. Le Client qui choisit un remboursement par Orange Money devra, au moment de la demande, communiquer un numéro sur lequel seront positionnées les Unités de Valeur correspondant aux frais d'accès.

## **ARTICLE 13 : SUSPENSION – RESILIATION**

### **13.1 Suspension**

La fourniture du service pourra être suspendue ou résiliée d'office selon le cas lorsque:

- les renseignements figurant dans la fiche de souscription remplie par le Client sont inexacts ;
- Le Client procède à des pratiques ou manœuvres détériorant la qualité de service.

### **13.2 Résiliation**

En cas d'utilisation frauduleuse du service, le contrat sera résilié d'office sans aucune formalité préalable sans préjudice de tous les droits à réparation auxquels SONATEL pourrait prétendre.

En outre, en cas de manquement, par une partie, à l'une de ses obligations, l'autre partie pourra résilier de plein droit le contrat quinze (15) jours après une mise en demeure faite par lettre recommandée avec accusé de réception ou par lettre simple contre décharge. A l'issue de la période minimale d'un (1) an, le Client peut, à tout moment, demander la résiliation du service sous réserve d'un préavis d'un (1) mois adressé à SONATEL par lettre recommandée avec accusé de réception.

12.3 La suspension ou la résiliation du service consécutive à l'un des cas ci-dessus ne peut engager la responsabilité de SONATEL, ni ouvrir droit à aucune réparation ou dommages et intérêts au profit.

## **ARTICLE 14 : DONNEES PERSONNELLES**

Les données à caractère personnel relatives au Client recueillies par SONATEL sont traitées dans le cadre de l'exécution des présentes conformément aux dispositions de la loi 2008-12 du 25 janvier 2008 sur les données à caractère personnel et de la loi n°2008-08 du 25 janvier 2008 sur les transactions électroniques. Ainsi, tout Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement des données à caractère personnel le concernant en adressant un courrier par écrit quel qu'en soit le support et sans frais à SONATEL (64, Cité Keur Gorgui, VDN, BP 2352 à Dakar). Toutefois, le droit d'opposition ne s'applique pas lorsqu'il s'agit de communiquer au Client des informations relatives à l'utilisation de son Service et à son Abonnement.

SONATEL pourra utiliser ces données pour la gestion du compte du Client et, le cas échéant, pour des opérations de marketing direct, dans les conditions prévues par la Délibération n° 2014-20/CDP du 30 mai 2014 sur les conditions de prospection directe, en adressant au Client, par quelque support que ce soit, des informations sur ses produits ou services.

SONATEL se réserve également le droit :

- d'utiliser ces données dans le cadre d'opérations de marketing direct, conformément aux dispositions de la délibération susmentionnée, pour communiquer au Client, par tout média disponible, des offres commerciales de ses partenaires complémentaires aux produits et services fournis par SONATEL.
- de communiquer ces données aux sociétés du groupe SONATEL à condition de respecter les formalités déclaratives devant la Commission de Protection des Données à Caractère Personnel en cas de transfert de données vers un pays tiers.
- sauf avis contraire du Client, en application de l'article 47 du décret n°2008-721 du 30 juin 2008 portant application de la loi 2008-12 du 25 janvier 2008 sur les données personnelles, d'exploiter et de communiquer, après anonymisation, lesdites informations à des tiers, notamment à des cabinets d'étude de marché et instituts de sondage et exclusivement à des fins d'étude et d'analyse, et ce, conformément à la délibération sur la prospection directe précitée.
- sauf avis contraire du Client, d'exploiter et de communiquer lesdites informations à des sociétés dans le cadre d'opérations commerciales conjointes ou non, notamment pour des opérations de marketing direct, et ce, conformément à la délibération sur la prospection directe précitée.

À tout moment, le Client peut faire valoir son droit d'opposition dans les conditions susmentionnées. Les données personnelles du Client nécessaires à la réalisation des contrats le liant à SONATEL pourront être transmises à des partenaires commerciaux, conformément aux dispositions précitées. Par ailleurs, les données à caractère personnel relatives au Client peuvent faire l'objet, après autorisation de la Commission de Protection des Données à Caractère Personnel, d'un transfert vers un pays hors du Sénégal aux fins de l'exécution des présentes. Enfin, et dans le cadre des obligations légales en la matière, SONATEL peut être amenée à communiquer les informations relatives au Client à la demande des Autorités judiciaires ou Administratives compétentes. La communication se fera conformément aux dispositions légales applicables en la matière.

## **ARTICLE 15 : CESSION**

Le contrat est intuitu personae, il ne saurait faire l'objet d'une cession sans un accord préalable et écrit de SONATEL.

## **ARTICLE 16 : RETRAIT OU MODIFICATION DE L'OFFRE**

Lorsque les conditions d'organisation et/ou d'exploitation l'exigent, SONATEL pourra à tout moment mettre fin à la commercialisation du présent service ou modifier ses caractéristiques techniques. Le Client sera dans tous les cas, informé préalablement à la suspension ou au retrait de l'offre.

La suppression du service ne peut engager la responsabilité de la SONATEL ni ouvrir droit à dommages et intérêts au profit du Client.

SONATEL Mobiles se réserve le droit de modifier le service ou des dispositions contractuelles. SONATEL en informera le Client par tout moyen à sa convenance dans un délai d'un mois avant la modification souhaitée.

Le Client a la possibilité de résilier le contrat sans frais s'il n'accepte pas les modifications intervenues dans un délai de quatre (4) mois à compter de l'application de la modification

## **ARTICLE 17 : DROIT APPLICABLE – REGLEMENT DES LITIGES**

Le présent contrat est soumis au droit Sénégalais.

Tout différend né de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat, sera soumis, à défaut d'accord amiable au tribunal Sénégalais territorialement compétent.